

RÈGLEMENT 2026

Sélection officielle

Du 10 au 14 novembre 2026, vivez la 11^è édition au plus près de la comédie !

Article 1

Le Festival International du Film de Comédie de Liège a pour objet, dans un esprit d'amitié, de rire et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité, afin de contribuer à l'évolution de l'art cinématographique et de favoriser le développement de l'industrie du film à l'échelle mondiale.

Article 2

Le Festival International du Film de Comédie de Liège sélectionne et invite les films qui seront présentés en compétition, en séances spéciales, en séance « Cinéma belge », en séance « Regards sur l'Europe », ou hors compétition (film d'ouverture et film de clôture).

Les films sont sélectionnés par deux comités : un comité court-métrage, supervisé par un Coordinateur du court-métrage, et un comité long-métrage. Les deux comités de sélection agissent sous la responsabilité du Délégué général.

Article 3

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme pendant le Festival.

Article 4

Seuls peuvent être choisis et invités en Sélection officielle des films répondant aux critères ci-après :

- Les frais d'inscription (10 €) sont à régler au moment de l'inscription en ligne et sont entièrement à la charge du producteur/expéditeur. Si votre film n'est pas sélectionné par le comité du festival, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- La compétition est ouverte aux longs et courts-métrages, ainsi qu'aux documentaires de comédie, inédits, de production belge ou internationale, réalisés au cours des 12 mois précédant le FIFCL.
- Pour être sélectionnable, un long-métrage doit avoir une durée supérieure à 60 minutes.
- Le Festival n'accepte pas les films d'une durée comprise entre 20 et 60 minutes (un court-métrage de 20 minutes et 1 seconde n'est donc pas éligible).
- Les films d'une durée égale ou inférieure à 20 minutes peuvent être présentés à la sélection des courts-métrages.
- Les films en compétition ne doivent pas avoir fait l'objet d'une diffusion ou d'une présentation en ligne (Internet) ou télévisuelle, ni être sortis en DVD, Blu-ray ou VOD.

- Un lien Internet avec mot de passe est obligatoire (ex. : sur Vimeo). Nous n'acceptons pas l'envoi d'un DCP, d'une clé USB, d'un DVD ou de tout autre support physique pour visionner les films et documentaires.
- En cas de sélection, la copie définitive du film devra impérativement être livrée à Liège au plus tard le **vendredi 16 octobre 2026**.
- Le comité de sélection pourra visionner un film :
 - o **SANS sous-titres** si la langue originale du film est le français ou l'anglais.
 - o **AVEC sous-titres** en français ou en anglais pour toutes les autres langues.

Les ayants droit garantissent que le film qu'ils soumettent à la sélection a été réalisé dans le respect de l'intégrité et de la dignité de tous les contributeurs du film, et en conformité avec les obligations légales en matière de santé et de sécurité.

En cas de non-respect de ces obligations ou d'événement exceptionnel, le Festival International du Film de Comédie de Liège se réserve le droit, **à sa seule discrétion**, de retirer un film de sa programmation.

Le moment venu, une documentation sur chaque film sélectionné devra être transmise au Département Films, et un **extrait libre de droits** devra être fourni afin qu'il puisse éventuellement être intégré aux montages que le Festival International du Film de Comédie de Liège propose au public pendant la durée de la manifestation.

Article 5

La date limite d'inscription des documentaires, courts et longs-métrages proposés à la sélection est le mercredi 9 septembre 2026 à 23h59.

L'inscription des films doit obligatoirement se faire sur la page « Inscrire un film » via le site officiel.

Les documentaires, courts et longs-métrages proposés doivent être mis à la disposition du Festival au plus tard le vendredi 16 octobre 2026.

Les films doivent être envoyés à la société Gofilex, qui se chargera ensuite de les transmettre au Festival par réseau.

Article 6

Tous les films doivent être présentés en version originale et sous-titrés en français (sauf pour les films dont la version originale est en français). Est considérée comme version originale toute langue dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine.

Le Comité de Sélection et/ou le Conseil d'Administration appréciera dans quelle mesure une version ne répondant pas exactement à cette définition pourrait néanmoins être retenue.

Les frais de sous-titrage sont gracieusement pris en charge par le Festival grâce à son partenariat avec Amberscript.

Article 7

Les équipes des films retenus en Sélection officielle s'engagent à faire apparaître, sur tous supports publicitaires, le logotype « **Sélection officielle 2026** » du FIFCL.

Sur chaque support de communication (affiche, bannière, publicité, vidéo en lien avec la présence des équipes des films à Liège), le logo du Festival International du Film de Comédie de Liège doit impérativement figurer.

Article 8

Les frais de transport et d'assurance des copies et/ou DCP, à l'aller comme au retour, sont à la charge de leur propriétaire.

Le FIFCL prend en charge les frais de stockage et d'assurance des DCP des films sélectionnés, à l'intérieur et entre les enceintes officielles du Festival à Liège.

En cas de perte ou de détérioration d'une copie, la responsabilité du Festival ne pourra éventuellement être engagée que dans la limite de la valeur indiquée par le producteur sur la fiche technique.

Article 9

a) Longs-métrages et documentaires

Le Festival prend en charge les frais de voyage, d'hébergement et de repas (VHR), tels que définis à l'article 12, pour un maximum de **trois talents par film** retenu en Sélection officielle (réalisateur·rice·s et comédien·ne·s). Tout talent supplémentaire sera, sauf exception accordée par le Conseil d'Administration du FIFCL, à la charge des participants.

Le Festival ne prend pas en charge les nuitées ni les billets de train et/ou d'avion des producteurs, coproducteurs, vendeurs internationaux, distributeurs et attaché.e.s de presse. Cependant, le Festival peut leur proposer des tarifs préférentiels dans des hôtels partenaires, et prendra en charge les repas pendant le Festival, ainsi que l'octroi d'une accréditation et d'un bracelet cashless de 45 €.

b) Courts-métrages

Pour la Compétition Officielle :

Le Festival prend en charge :

- Une nuit d'hôtel en chambre double, incluant le petit déjeuner et la taxe de séjour.
- Les repas du midi et du soir le jour de la séance (selon la formule proposée par le Festival).
- Jusqu'à 5 demandes d'accréditation par équipe pour un court-métrage sélectionné.
- Un bracelet cashless d'une valeur de 50 € par film sélectionné.
- Eurostar, partenaire du Festival, offre une réduction de 10 % sur les billets de train entre Paris et Liège.

Pour la séance « Belge » :

- Le Festival prend en charge les repas du midi le jour de la séance.
- Jusqu'à 5 demandes d'accréditation par équipe pour un court-métrage sélectionné.
- Un bracelet cashless d'une valeur de 50 € par film sélectionné.
- Eurostar offre une réduction de 10 % sur les billets de train entre Paris et Liège.

Pour la séance « Regards sur l'Europe » :

- Le Festival prend en charge les repas du midi et du soir le jour de la séance.
- Jusqu'à 5 demandes d'accréditation par équipe pour un court-métrage sélectionné.
- Un bracelet cashless d'une valeur de 50 € par film sélectionné.
- Eurostar offre une réduction de 10 % sur les billets de train entre Paris et Liège.

Article 10

L'inscription d'un film implique la **présence obligatoire d'au minimum un talent** lors de sa projection en salle, ainsi que lors de la remise éventuelle d'un prix.

En l'absence d'un talent, l'équipe du film s'engage à déléguer un producteur, un vendeur ou un distributeur belge.

L'inscription d'un film constitue un engagement officiel de participation au Festival.

Article 11

Le FIFCL prend en charge les frais de voyage, la ou les nuit(s) d'hôtel, ainsi que les consommations incluses dans la proposition écrite du Festival au moment de la confirmation de la sélection du film.

Les talents et/ou accompagnants de chaque équipe de film (vendeurs, producteurs, distributeurs, attaché.e.s de presse, agents...) se verront demander une empreinte VISA lors de leur arrivée à l'hôtel.

Cette empreinte couvrira :

- Les boissons prises au bar de l'hôtel ou au mini-bar de la chambre,
- Les repas autres que ceux organisés par le Festival, que ce soit dans les restaurants partenaires ou avec les traiteurs du Festival,
- Les éventuels dégâts en chambre,
- Toutes les nuisances considérées comme telles par l'hôtel.

Toute modification des conditions de voyage, d'hébergement ou de repas devra faire l'objet d'un accord préalable avec le Festival.

Article 12

En cas d'annulation de la venue d'un ou plusieurs talents moins de **8 jours avant la date prévue**, le distributeur ou le vendeur du film prendra en charge **la totalité des frais d'annulation** du transport et des nuitées d'hôtel.

Concernant les modifications des billets de train et d'avion des talents, le Festival prendra en charge **jusqu'à une modification**. Toute modification supplémentaire sera à la charge du vendeur ou du distributeur belge.

Article 13

LONGS MÉTRAGES en COMPÉTITION

Le Jury doit obligatoirement attribuer dans son Palmarès :

- le Taureau d'Or du Meilleur film ;
- le Prix spécial du jury ;
- le Prix d'Interprétation Féminine ;
- le Prix d'Interprétation Masculine.

COURTS MÉTRAGES en COMPÉTITION

Le Jury doit obligatoirement attribuer dans son Palmarès :

- le Taureau d'Or du Meilleur court métrage ;
- le Prix du Meilleur scénario.

SÉANCE « CINÉMA BELGE »

Le **Public** doit obligatoirement attribuer dans son Palmarès :

- le Prix du Meilleur court métrage ;
- le Prix de la mise en scène.

SÉANCE « REGARDS SUR L'EUROPE »

Le **Public** doit obligatoirement attribuer dans son Palmarès :

- le Prix du Public.

Article 14

La participation au Festival International du Film de Comédie de Liège implique l'adhésion au présent règlement. Les équipes de film s'engagent à respecter l'esprit, le public et les lieux du Festival.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, **c'est le texte français qui fera foi.**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Sélection officielle.